



## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A L'ECOLE MATERNELLE

Le Contrat d'Avenir à l'école maternelle arrive à terme au 15 août 2016. Il avait été créé afin de pallier à l'absence de l'agent titulaire du poste. Aujourd'hui cette dernière est toujours en arrêt maladie jusqu'à début septembre.

M. le Maire propose de créer un Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 4 mois, à compter du 15 août dans l'attente d'être fixé sur la suite de la maladie de l'agent titulaire. Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique à Contrat à Durée Déterminée.

### REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce point avait été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 15 juin 2015.

Compte tenu qu'une révision allégée du PLU est nécessaire pour prendre en compte certaines modifications, il convient de prendre acte de la décision de mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L 153-32 et suivants du Code de l'Urbanisme avec pour objectifs :

- **Zone d'activités :**

- Modification des reculs des constructions le long de la RN 113 dans la zone UE et 1 AUE sur le plan de zonage, dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (article UE6). Cette modification nécessite de répondre aux dispositions des articles L111-8 du code de l'urbanisme ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 en terme de sécurité, de nuisances, de qualité architecturale et urbaine.
- Modification des règles d'implantation des constructions en limites séparatives (article UE7 : réduire à 3 mètres) et entre elles sur une même parcelle

- **Diverses autres modifications du règlement, à savoir :**

- Introduire un lexique des termes utilisés dans le règlement (notamment l'emprise au sol, les piscines, les annexes)
- Implantation des piscines en limites séparatives en zone UC
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres en zone UC
- Emprise au sol des constructions en zone UC ;

- Affouillements et exhaussements de sol nécessaires à la réalisation de bassin naturel en zone agricole (article A1 et A2).
- Article UC9 : Emprise au sol des constructions = supprimer le secteur UCc. (rectification d'une erreur : le secteur UCc n'existant pas au PLU).
- Emplacement réservé : réintroduire un emplacement réservé qui figurait au POS en zone UA (rue de la draperie).
- 

Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de créer une interface paysagère entre le site industriel de Perrier qui permettrait une gestion des flux et une intégration paysagère.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à la révision allégée du PLU.

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Le cabinet CEREG a présenté un projet des travaux qui débiteront au 2<sup>ième</sup> semestre 2016.

M. le Maire demande au conseil municipal d'entériner la forme de passation de marché. Il propose une procédure adaptée avec négociation.

Le conseil municipal à l'unanimité décide approuve le projet de travaux de voirie, et décide de passer par une procédure adaptée avec négociation.